



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Accord de principe pour l'étude relative aux nouvelles formes de
régies municipales**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012152001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Direction du Secrétariat Général

**Accord de principe pour l'étude relative aux nouvelles formes de
régies municipales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Le Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public a ouvert aux collectivités locales la possibilité de créer des régies ayant pour objet la gestion de services publics dits "administratifs"
- Avant la parution de ce Décret pris en application de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence de la vie économique ("loi Sapin") cette forme de gestion était réservée aux services publics à caractère "industriel et commercial"-

Deux types de régies sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière (intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité).
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dont le Conseil d'administration dispose de l'essentiel des pouvoirs de décision).

L'alternative ainsi créée permet d'adapter la catégorie de régie au degré d'autonomie souhaité pour le service public concerné (cf. circulaire Ministère de l'Intérieur du 5 mars 2001). Par exemple, l'AMTPU et l'AMERU ne disposent pas de la personnalité morale car leur objet ne nécessite pas une autonomie accrue mais plutôt un lien étroit avec le Conseil Municipal.

La régie disposant de la personnalité morale paraît mieux adaptée aux activités actuellement gérées sous la forme associative.

C'est le cas de l'Office du Tourisme dont le Conseil d'Administration a récemment demandé au Maire de Niort de pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires pour évoluer vers une régie municipale.

Les avantages induits par cette méthode de gestion novatrice - amélioration de la sécurité financière et juridique, pérennisation des emplois créés, participation des citoyens, individualisation budgétaire - doivent être sérieusement pris en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un accord de principe pour la création d'une régie municipale chargée de la gestion de l'Office du Tourisme.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire procéder aux mesures d'instruction correspondantes.
- Donner un avis favorable à la poursuite de l'analyse concertée de la même possibilité d'évolution s'agissant de structures associatives (MPT, MCC, FJT, Enfants dans la Ville) ou de services municipaux.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à organiser les études et concertations correspondantes.
- reporter la date de la mise en place des régies AMERU et AMPTU au 1er Janvier 2002 afin de faire correspondre les budgets avec la règle de l'annualité budgétaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)